



## Recommandation de sécurité No. 47

<b>Date de la publication</b>	10.12.2014
<b>No. reg. du rapport final</b>	2013021601
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le samedi 16 février 2013 vers 01 h 18, une rupture de rail a provoqué le déraillement d'une rame RER à deux étages entre Schwerzenbach et Nänikon-Greifensee. Personne n'a été blessé. Les installations de l'infrastructure et le matériel roulant ont été fortement endommagés. La rupture de rail à l'origine du déraillement est apparue lors du passage d'un train de service circulant peu avant le train qui a déraillé.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Les chefs-circulation devraient être sensibilisés dans des formations internes à l'importance des annonces de mécanicien relatifs aux dommages/événements sur les voies ou aux abords de celles-ci.</p>
<b>Etat de l'implémentation</b>	<p>Mise en œuvre. La communication des annonces entre mécaniciens de locomotive et chefs-circulation a été remaniée. Par ailleurs, les chefs-circulation suivent chaque année une formation, au cours de laquelle ils sont sensibilisés aux annonces des mécaniciens de locomotive. Cette formation inclut aussi les enseignements tirés de certains événements. Le déraillement de Schwerzenbach a ainsi servi d'exemple concret dans les cours. En raison des nouvelles dispositions de « l'ordonnance du DETEC réglant l'admission aux activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire (OAASF) », des adaptations ont également été effectuées. En outre, de nouveaux concepts standardisés pour la communication en cas de perturbation (concepts clés utilisés en début de conversation) sont ancrés dans les dispositions d'exécution des PCT depuis le 1er juillet 2015.</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<a href="#"><u>Schlussbericht</u></a>